

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

URB	2026	05
-----	------	----

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté : Alignement de la voie « chemin des Malettes » non cadastré et les parcelles cadastrées : AN n° 1179 / 1180 / 1284**

### **Le Maire de la Commune de BEYNOST,**

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU la volonté de constater la limite de la voie publique « Chemin des Malettes » au droit de la propriété riveraine et de la délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées AN n° 1179, 1180 et 1284.

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Stéphane FLEURY, géomètre expert, en date du 15 janvier 2026 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée **(plan ci-joint)**.

#### **ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT**

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Beynost, le 27/04/2026

Le Maire,  
Caroline TERRIER

